

Commune Nohant-Vic

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-T15 du 18/07/2022

Portant règlementation de la circulation sur la RD943 bourg de Vic en agglomération, du 19/07/2022 au 26/07/2022, à l'occasion de travaux de raccordement pour la fibre optique, commune de Nohant-Vic

Le Maire de Nohant-Vic,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant règlementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu la demande présentée le 13 juillet 2022 par Sobeca 36250 Niherne,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer la circulation,

ARRETE

Article 1

Du 19/07/2022 au 26/07/2022, à l'occasion de travaux de raccordement pour la fibre optique, réalisé et organisé par Sobeca 36250 Niherne et/ou ses sous-traitants, la circulation sera règlementée sur la RD943 bourg de Vic en agglomération, commune de Nohant-Vic.

Article 2

Au droit de la section règlementée, la circulation sera gérée par alternat par feux tricolores KR11. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l' (les) axe(s) concerné(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet (ces) axe(s). L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels.

Article 3

Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

Article 4

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Sobeca 36250 Niherne et/ou ses sous-traitants.

Article 5

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km, les 2 alternats seront manuels. La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 8

Le Maire de Nohant-Vic,
Sobeca 36250 Niherne

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

UT LA CHATRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Nohant-Vic, le 18/07/2022

Le Maire de Nohant-Vic,
Patrick NONIN

Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-Préfecture le :

Publié, affiché ou notifié le :

Le Maire

18/07/2022
18/07/2022



Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.